

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400613-20260304-DEL052026-AR



Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
11**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gyliane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°05/2026 - SUPPRESSION D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'agent technique polyvalent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217400613-20260304-DEL052026-AR

S²LOW

- **Article 1 : SUPPRIME** un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- **Article 2 : MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24/02/2026
Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}
- **Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Article 4** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET



Le Maire
Gilles ARDIN

